

## Information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – articles 3, 4 et 5

### Introduction

En vertu du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication de l'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation), Quest for Growth publiera sur son site web et dans ses rapports annuels des informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et la prise en compte des incidences négatives principales des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Nous entendons par « risques en matière de durabilité » un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les « facteurs de durabilité » sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Par « investissements durables », on entend des investissements dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Quest for Growth promeut les facteurs de durabilité (article 8 du règlement UE 2019/2088) et vise à investir plus d'un tiers de son portefeuille dans des investissements durables. Les facteurs de durabilité sont intégrés dans la stratégie d'investissement par le biais d'une approche thématique axée sur le numérique, les technologies propres et la santé, ainsi que dans l'analyse de critères non financiers tels que les facteurs de durabilité et les risques en matière de durabilité lors de l'élaboration du portefeuille et de la procédure de sélection des titres. En outre, des facteurs d'exclusion sont appliqués aux secteurs et activités présentant des risques majeurs en matière de durabilité.

### Intégration des risques en matière de durabilité (art. 3 SFDR)

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la prise de décision d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent un risque matériel potentiel ou réel et/ou identifient une opportunité de mettre en place des actions correctives pour atténuer ces risques. Les incidences consécutives à l'apparition d'un risque en matière de durabilité peuvent être nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un risque en matière de durabilité survient pour un actif, il y aura généralement une incidence négative sur sa valeur, voire une perte totale de celle-ci.

Quest for Growth rend compte de manière détaillée des risques et des facteurs de durabilité dans son rapport ESG, qui constitue une rubrique distincte du rapport annuel aux actionnaires. Le rapport annuel le plus récent peut être téléchargé sur le site web ([www.questforgrowth.com](http://www.questforgrowth.com)).

Il est fait référence à la politique ESG de la société de gestion Capricorn Partners pour une description plus détaillée de la manière dont les facteurs et les risques en matière de durabilité sont pris en compte et intégrés dans la procédure de due diligence, le processus de décision d'investissement et le suivi des investissements durables.

### Déclaration relative aux principales incidences négatives sur la durabilité (art. 4 SFDR)

En vertu de la SFDR, il convient de préciser si les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte et, si tel est le cas, de publier une déclaration sur les politiques de due diligence concernant ces incidences.



## Information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers – articles 3, 4 et 5

### *Indicateurs des principales incidences négatives sur la durabilité*

Bien que Quest for Growth prenne en compte les principales incidences négatives potentielles d'un investissement pendant la phase de due diligence, le Fonds ne documente pas les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les investissements durables, étant donné qu'il n'est pas obligé d'évaluer les incidences négatives potentielles de ses investissements durables sur les facteurs de durabilité.

### **Intégration des risques ESG dans la politique de rémunération (art. 5 SFDR)**

La société de gestion Capricorn Partners intègre les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération en veillant à ce que l'évaluation des performances ne repose pas uniquement sur des indicateurs financiers, mais également sur plusieurs autres principes tels que la gestion efficace des risques, l'attention portée aux autres membres de l'organisation, l'alignement sur les investisseurs à long terme, le respect du code de conduite, l'absence de rémunération variable favorisant la prise de risques, etc.

Nous faisons référence au dernier chapitre de la politique ESG et de la politique RH de Capricorn Partners. Chaque membre du personnel est également tenu de respecter un code de conduite définissant une procédure en matière de conflits d'intérêts, une politique en matière de droits de vote pour les sociétés du portefeuille et une politique en matière d'abus de marché. Ce code de conduite doit être strictement respecté par tous les membres du personnel.

Dernière mise à jour le 19 mai 2022

